

## Résolution 553 (1973) de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (28 septembre 1973)

**Légende:** Le 28 septembre 1973, dans la foulée du rapport présenté trois jours plus tôt par Franz Karasek sur le respect des décisions adoptées par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe adopte une résolution sur la protection de l'action culturelle des minorités et sur l'intensification des échanges culturels en Europe. La résolution dénonce notamment les violations de la liberté d'expression dans les pays de l'Europe de l'Est et en Union soviétique.

**Source:** Conseil de l'Europe-Assemblée consultative. Textes adoptés par l'Assemblée. Vingt-cinquième session ordinaire (Deuxième partie). 25 Septembre - 2 octobre 1973. Résolutions 547 à 557. 1973. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

**Copyright:** (c) Conseil de l'Europe

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_553\\_1973\\_de\\_l\\_assemblee\\_consultative\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_europe\\_28\\_septembre\\_1973-fr-822e9647-9f23-4468-836d-9b232a903a21.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_553_1973_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_28_septembre_1973-fr-822e9647-9f23-4468-836d-9b232a903a21.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/09/2012

## Résolution 553 (1973)<sup>1</sup> relative aux violations de la liberté d'expression

L'Assemblée,

1. Considérant que la liberté d'expression fait partie des grandeurs et des servitudes de toute démocratie digne de ce nom ;
2. Réaffirmant le droit des artistes et des écrivains d'exprimer leurs opinions sur l'évolution de la société dans laquelle ils vivent, même si leurs opinions sont critiques à l'égard du système en place;
3. Déplorant les persécutions dont sont victimes dans plusieurs pays européens des intellectuels et des artistes, et condamnant toutes les violations de la liberté d'expression actuellement perpétrées en Europe et sur d'autres continents;
4. Regrettant vivement qu'au fur et à mesure que se manifestait à l'Est, et en particulier en Union Soviétique, une volonté d'ouverture dans les relations internationales, des mesures sévères de contrôle politique des activités culturelles étaient prises;
5. Notant que cette évolution est génératrice d'un isolement progressif et bureaucratique de la culture soviétique par rapport au monde extérieur, et qu'elle risque d'hypothéquer tout progrès en ce qui concerne l'un des objectifs majeurs de la C.S.C.E. : la libre circulation des personnes et des idées;
6. Rappelant que, par sa Recommandation 521, elle préconisait dès 1968 "une politique d'ensemble multilatérale visant à la restauration de l'unité culturelle de l'Europe tout entière",
7. Estime que cet objectif ne pourra être atteint tant que la liberté d'expression ne sera pas garantie dans tous les pays européens conformément à l'esprit de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 septembre 1973 (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 3329, rapport de la commission de la culture et de l'éducation).

*Texte adopté par l'Assemblée* le 28 septembre 1973 (15<sup>e</sup> séance).